

SITUATION	SITUATION DU PARENT SALARIÉ	DOCUMENTS	INDEMNISATION DU SALARIÉ
<p><b>Enfant cas contact</b></p> <p><b>Fermeture de classe pour raison sanitaire</b></p>	<p><b>Télétravail</b></p> <p>Si le télétravail n'est pas possible, placement du salarié en <b>activité partielle</b>.</p>	<p><b>Document 1 :</b> Justificatif attestant de la fermeture de l'établissement / classe de l'enfant.</p> <p><b>OU</b></p> <p>Document de l'assurance maladie attestant que l'enfant est identifié comme cas contact à risque et qu'il doit s'isoler.</p> <p><b>Document 2 :</b> Attestation sur l'honneur du parent indiquant qu'il est le seul des deux parents demandant à bénéficier d'un arrêt au titre de la garde d'enfant.</p>	<p>Le salarié placé en activité partielle perçoit 70% de sa rémunération brute (dans la limite de 4,5 SMIC).</p> <p>Le reste à charge est de zéro pour l'employeur.</p>
<p><b>Enfant contaminé par la Covid</b></p>	<p><b>Télétravail</b></p> <p>Si le télétravail n'est pas possible, placement du salarié en <b>arrêt maladie</b> pour 7 jours.</p>	<p>Une attestation d'isolement valant arrêt de travail est dérogatoire est adressé au salarié.</p>	<p>Le salarié placé en arrêt maladie perçoit les IJSS et le complément employeur sans condition d'ouverture des droits ou d'ancienneté, et sans délai de carence.</p> <p>(Règles valables jusqu'à une date qui sera fixée par décret et au plus tard jusqu'au 31/12/2022 pour les IJSS et jusqu'au 31/07/2022 pour le complément employeur)</p>